

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 403

13 février 2015

SOMMAIRE

Adonia II S.à r.l.	19304	Fid-Europe International S.A.	19304
Advent Monext Luxembourg S.C.A.	19310	Finacorp Luxembourg S.A.	19300
AL-Manara Palace Luxembourg S.A.	19298	Gemeos Holding S.A.	19304
Althelia Climate Fund GP, S.à r.l.	19299	iTEC Information Technology and Printer Services S.A.	19298
Ancile (Luxembourg) Fund SICAV-FIS ...	19299	Kwar S.A., SPF	19319
Architectes Perry Weber & Associés S.A.	19298	Monkwood Luxco S.à r.l.	19304
Arcor Invest S.A.	19314	SBR Denkraum S.à r.l.	19312
Association des ressortissants cantonnais au Luxembourg a.s.b.l.	19306	Thaddeus et Cie S.A.	19302
Atelier Cologne	19343	The Fine Art Fund S.C.A, Sicav-Sif	19303
August Lux Holding Company	19298	TM Dairy Finance S.à r.l.	19300
Auris Administration S.à r.l.	19319	TML-Invest S.à r.l.	19302
Bain Capital CCD I (Luxembourg) Sarl ..	19299	TM Property S.à r.l.	19302
B Fashion S.à r.l.	19299	Tonfa International S.A.	19301
B for Brazil S.A.	19298	Triagoz S.A.	19305
C.A. Consulting International S.A.	19302	Ubik Luxembourg S.A.	19301
EQT Mid-Market Credit SV S.A.	19328	Vainker & Associates s.à.r.l.	19303
Esyodis S.A.	19300	Vera S.A.	19303
Evo S.A.	19299	Ware SA	19318
Fidelity Consult & Partners	19300	Wert OPT S.à r.l.	19301
		West Putnam RE 1	19303

Architectes Perry Weber & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6992 Oberanven, 6, Routstrach.

R.C.S. Luxembourg B 88.931.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007668/10.

(150008899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

B for Brazil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 161.016.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007679/10.

(150008546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

AL-Manara Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.788.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du 14 janvier 2015 a décidé de nommer la société anonyme FIDUCIAIRE EUROLUX (RCS Luxembourg B 34752) avec siège social sis au 196, rue de Beggen à L-1220 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Référence de publication: 2015007651/11.

(150008668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

iTEC S.A., iTEC Information Technology and Printer Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 126, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 103.391.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 novembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015007598/11.

(150009363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

August Lux Holding Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 167.704.

L'associé de la société, dénommée, August Cayman Intermediate Holdco Inc., qui possède 75% des parts a été transférée au Luxembourg.

La nouvelle dénomination de cet associé est désormais ST August Lux Intermediate Holdco S.à r.l. (B192.214).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2015007626/12.

(150008838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Bain Capital CCD I (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 780.000,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 141.292.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 Janvier 2015.

Référence de publication: 2015007680/10.

(150008316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 182.618.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007929/10.

(150008953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

B Fashion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4350 Esch-sur-Alzette, 42, rue Würth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 172.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015007678/11.

(150009358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Althelia Climate Fund GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.097.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 20 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2015007616/11.

(150009009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Ancile (Luxembourg) Fund SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.647.

Extrait de la réunion du conseil d'administration en date du 25 novembre 2011

A l'unanimité, le conseil d'administration décide d'accepter la résignation de Monsieur Lars Andreas Soderholm, de son mandat d'administrateur, avec effet au 25 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007659/12.

(150009315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Fidelity Consult & Partners, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 163.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007933/10.

(150009037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Finacorp Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6969 Oberanven, 49, An der Aarnesch.
R.C.S. Luxembourg B 148.326.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015007953/10.

(150008702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Esyodis S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.130.200,00.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.
R.C.S. Luxembourg B 156.235.

La société ESYODIS SA, établie et ayant son siège social 14, rue Lentz L-3509 DUDELANGE, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156 235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 08/01/2015.

Christophe PERINO / Thierry ZVUNKA / Patrick VALLEE
LES ADMINISTRATEURS

Référence de publication: 2015007912/14.

(150008249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

TM Dairy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 163.696.

Auszug aus dem Beschluss des Alleingesellschafters vom 15. Dezember 2014

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, die Herren Stefan Müller und Heiner Kamps mit sofortiger Wirkung von ihren Ämtern als Geschäftsführer abzurufen.

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, Herrn Ronald Kers, geboren am 7. Juli 1969 in Maurik/ Niederlande, mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 09. Januar 2014.

Für gleichlautenden Auszug
Un mandataire

Référence de publication: 2015008520/20.

(150008774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Ubik Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 95.381.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 juin 2014 à 10.00 heures

Reconduction des mandats de Messieurs Philippe Starck, Marc Ambroisien et Reinald Loutsch, Madame Elise Lethuillier en tant qu'administrateurs et H.R.T. Révision S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 163 Rue du Kiem L-8030 Strassen et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B51238, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Pour la Société

Un Administrateur

Référence de publication: 2015008534/17.

(150008988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Wert OPT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.650,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 137.976.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 31 décembre 2014

L'associé unique de la Société prend acte des démissions de Monsieur Jean Roger Lemaire, de Monsieur Teunis Akerman, et de Monsieur Ryan David Atkinson de leur mandat de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

L'associé unique de la Société décide:

- de nommer Monsieur Jakub Jasica, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, gérant unique de la Société, avec effet au 31 décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wert OPT S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2015008566/18.

(150008462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Tonfa International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 37.563.

Extrait des résolutions du conseil d'administration tenue le 9 janvier 2015

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions aux porteur, le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg en date du 9 janvier 2015 a décidé de nommer la société anonyme A.T.T.C. Control s.a. (RCS Luxembourg B 60319) avec siège social sis au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aux fonctions de dépositaire agréé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015008524/19.

(150008631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

C.A. Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter.
R.C.S. Luxembourg B 66.684.

Le bilan de clôture de liquidation au 19/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015006102/9.

(150006821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Thaddeus et Cie S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 2, Zone Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 47.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015008513/11.

(150009354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

TM Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 149.101.

Auszug aus dem Gesellschafterbeschluss vom 15. Dezember 2014

Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, Herrn Ronald Kers, geboren am 7. Juli 1969 in Maurik/ Niederlande, mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung zum weiteren Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 09. Januar 2014.

Für gleichlautenden Auszug

Un mandataire

Référence de publication: 2015008521/16.

(150008761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

TML-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.725,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 110.006.

Auszug aus dem Beschluss des Alleingeschafters vom 15. Dezember 2014

Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, Herrn Ronald Kers, geboren am 7. Juli 1969 in Maurik/ Niederlande, mit beruflichem Wohnsitz in Luxemburg, 2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, mit sofortiger Wirkung zum weiteren Geschäftsführer der Gesellschaft zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 09. Januar 2014.

Für gleichlautenden Auszug

Un mandataire

Référence de publication: 2015008522/17.

(150008749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Vainker & Associates s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015008549/9.

(150009277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Vera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.390.

Les statuts coordonnés au 11 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015008551/11.

(150008851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

The Fine Art Fund S.C.A, Sicav-Sif, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 179.337.

Les comptes Annuels du 24 juillet 2013 au 31 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008515/12.

(150008555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

West Putnam RE 1, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.249.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par résolutions écrites datées du 22 décembre 2014 a décidé:

1 d'accepter la démission de Lewis SCHWARTZ en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat,
2 de nommer James DOUGHERTY, né le 27 février 1976 à Rahway, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 100, West Putnam Avenue, 06830 Greenwich, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une période indéfinie avec effet immédiat.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

James Dougherty, gérant de catégorie A;

Nicholas A.G. Butt, gérant de catégorie A;

Christoph Tschepe, gérant de catégorie B;

Julien Goffin, gérant de catégorie B; et

Pierre Beissel, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour West Putnam RE 1 S.à r.l.

Référence de publication: 2015008567/22.

(150008433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Monkwood Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.178.

Les statuts coordonnés au 22 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007332/9.

(150007954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Adonia II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015007643/9.

(150008764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Gemeos Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.510.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Gérald Welvaert

Administrateur B

Référence de publication: 2015007978/13.

(150009429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Fid-Europe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 145.543.

EXTRAIT

Par une assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 04 décembre 2014, les résolutions suivantes ont été adoptées:

- Renouvellement du mandat de Monsieur REICHERTS Jean domicilié 12, rue Schrobligen L-2526 Luxembourg en tant qu'administrateur avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- Nomination aux fonctions d'administrateur avec effet immédiat et pour une durée indéterminée de:

1. Monsieur KARST Alphonse, né le 02/08/1954 à Forbach (France), domicilié 11, rue Saint Jean F-57600 Folkling-Gaubiving (France) aux fonctions d'administrateur de la Société;

- La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs

- Révocation de la société MANGROVE Sà r.l. aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat;

- Nomination en leur remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Monsieur DAVID François, né le 05/08/1946 à Luxembourg, domicilié 55, rue de la Scierie L-3279 Bettembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015007948/23.

(150008790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Triagoz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.803.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TRIAGOZ S.A." (numéro d'identité 2004 22 30 228), avec siège social à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 106.803, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 723 du 21 juillet 2005 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 2013, publié au Mémorial C, numéro 517 du 26 février 2014.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal WAGNER, comptable, demeurant professionnellement à Pétange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Ratification de l'acquisition par la société «TRIAGOZ S.A.» de dix mille (10.000) actions propres, en vertu d'une convention de cession d'actions datée du 13 octobre 2014.

2. Réduction du capital à concurrence de EUR 100.000.- pour le ramener de son montant actuel de EUR 500.000.- à EUR 400.000.- suivie de l'annulation pure et simple des 10.000 actions propres rachetées par la société en date du 13 octobre 2014.

3. Suppression de la réserve indisponible de EUR 100.000.- établie en contrepartie des 10.000 actions propres comptabilisées à l'actif du bilan.

4. Pouvoir à donner au conseil d'administration afin de procéder à toutes les modalités relatives à la réduction de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

5. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000.-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les quarante mille (40.000) actions de la société disposant du droit de vote sont présentes ou représentées.

V.- Qu'il a pu dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

VI.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ratifier l'acquisition par la société «TRIAGOZ S.A.» de dix mille (10.000) actions propres, en vertu d'une convention de cession d'actions datée du 13 octobre 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de cent mille euros (EUR 100.000.-) pour le ramener de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000.-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) et de procéder à l'annulation pure et simple des dix mille (10.000) actions propres détenues par la société «TRIAGOZ S.A.» elle-même, rachetées le 13 octobre 2014, ledit rachat ayant été ratifié aux termes de la résolution qui précède.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la réserve indisponible de cent mille euros (EUR 100.000.-) établie en contrepartie des dix mille (10.000) actions propres comptabilisées à l'actif du bilan.

Quatrième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de procéder à toutes les formalités relatives à la réduction de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

Cinquième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. al. 1^{er}** . Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune." »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille deux cents euros (€ 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WAGNER, DONDLINGER, J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 24 décembre 2014. Relation: CAP/2014/5045. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008528/77.

(150008879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

ARCL, Association des ressortissants cantonais au Luxembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 31, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg F 10.238.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. M. HO Kin Ping, de nationalité luxembourgeoise, commerçant, résidant à 28, avenue Emile Reuter, L - 2420, Luxembourg;

2. M. MAN Wah Hing, de nationalité luxembourgeoise, retraité, résidant à 35, rue Paul Henkes, L-1710 Luxembourg; et,

3. M. TANG Yam Chuen, de nationalité luxembourgeoise, commerçant, résidant à 77, rue Victor Hugo, L - 4141, Esch-sur-Alzette;

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er} - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une association sans but lucratif régie par le droit luxembourgeois qui portera la dénomination l'«Association des ressortissants cantonais au Luxembourg A.s.b.l.», en abrégé: «ARCL» (ci-après l'«Association»).

Art. 2. L'Association est composée des ressortissants cantonais, des Chinois d'outre-mer et des étudiants chinois, tous d'origine cantonaise et résidant au Luxembourg.

L'objet de l'Association est de promouvoir les contacts et communication entre des ressortissants cantonais, des Chinois d'outre-mer et des étudiants chinois, tous d'origine cantonaise et résidant au Luxembourg, de protéger leurs droits et intérêts légitimes, de soutenir leurs activités professionnelles, d'approfondir leurs amitiés avec le peuple luxembourgeois, et d'apporter une contribution à la prospérité de la Chine et du Luxembourg et le développement des relations amicales de ces deux pays.

Art. 3. L'Association est constituée pour une durée illimitée, sera enregistrée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. Le siège social de l'Association est établi à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II - Missions

Art. 5. Les missions de l'Association sont comme suit:

1. Protéger les droits et intérêts légitimes des ressortissants cantonnais, des Chinois d'outre-mer et des étudiants chinois, tous d'origine cantonnaise et résidant au Luxembourg, et rendre des services utiles aux membres de l'Association;
2. Organiser des activités d'entraide et les rencontres entre les membres, et favoriser le développement de leurs activités professionnelles;
3. Renforcer la communication avec les différentes régions de la Chine, promouvoir des échanges économique et commerciale, scientifique et technique, culturelle et éducationnelle entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Chine;
4. Présenter et expliquer des lois et des règlements luxembourgeois, ainsi que des informations y relatives aux ressortissants cantonnais, des Chinois d'outre-mer et des étudiants chinois, tous d'origine cantonnaise et résidant au Luxembourg.

Chapitre III - Membres - Cotisation annuelle

Art. 6. Tous les ressortissants cantonnais, des Chinois d'outre-mer et des étudiants chinois, tous d'origine cantonnaise et résidant au Luxembourg ayant la volonté de promouvoir l'objet de l'Association, respectant les statuts de l'Association peuvent devenir membres.

L'admission de nouveaux membres est soumise à l'approbation du conseil d'administration qui décidera par vote majoritaire simple des membres présents ou représentés, après avoir rempli le fiche d'inscription et versé la cotisation annuelle, le candidat deviendrait officiellement membre de l'Association.

Art. 7. Une cotisation annuelle est due à l'avance au début de l'exercice financier en cause par les membres. Le montant de cette cotisation sera fixé par le conseil d'administration après consultation de l'assemblée générale des membres. La cotisation annuelle ne pourra pas dépasser le maximum de cinq cents euros (EUR 500.-) par an.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

1. par la démission volontaire adressée au conseil d'administration par écrit;
2. par l'exclusion de:

tout membre a été exclu de l'Association par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix en faveur à l'exclusion pour cause de grave atteinte à son honneur, d'une infraction ou d'un crime commis;

3. par le non-paiement de la cotisation annuelle suite à un rappel formel resté sans suite.

Les membres ayant perdu sa qualité de membre ne pourront en aucun cas réclamer le remboursement des cotisations payées à l'Association.

Chapitre IV - Droits - Obligations

Art. 9. Les membres de l'Association disposent des droits:

1. de vote et d'être élus;
2. de donner des avis, des propositions et d'exercer le contrôle;
3. de recevoir des aides raisonnables et de profiter des services en priorité;
4. d'utiliser les installations, les documentations, le réseau informatique et de participer à toutes activités organisées par l'Association tout en respectant les règlements; et,
5. de se retirer librement de l'Association.

Art. 10. Les membres de l'association sont tenus des obligations suivantes:

1. respecter les statuts de l'Association, et toutes décisions de l'Association, soutenir et tenir à l'attention à divers travaux de l'Association;
2. renforcer la communication avec l'Association, échanger des idées et fournir des informations commerciales;
3. payer la cotisation annuelle dans le délai;
4. Sans l'autorisation du conseil d'administration, aucun membre ne peut s'engager à quelconque activité au nom de l'Association.

Chapitre V - Organe

Art. 11. L'assemblée générale des membres est l'organe suprême de l'Association. Pendant la clôture de l'assemblée générale, le comité permanent du conseil d'administration prend en charge les fonctions de l'assemblée générale.

Art. 12. La composition du conseil d'administration devra avoir un caractère à la fois représentatif, général et autoritaire.

Art. 13. L'Association dispose d'un président, d'un premier vice-président permanent, d'un certain nombre de vice-présidents permanents, d'un certain nombre de vice-présidents, d'administrateurs permanents, administrateurs, d'un secrétaire général et d'un certain nombre de secrétaire général adjoint.

Le président, le premier vice-président permanent, les vice-présidents, le secrétaire général sont élus parmi les membres du comité permanent et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le président, les vice-présidents, le secrétaire général, administrateurs permanent et les administrateurs du conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable. En règle générale, le mandat du président et des vice-présidents permanents ne peut pas dépasser deux fois consécutives.

Art. 14. Sous le comité permanent du conseil d'administration, il est créé un secrétariat, un département des finances, un département de communication, un département de la culture et du sport et un département de commerce, etc. Chaque département fonctionne sous la direction du président et du premier vice-président permanent. Le secrétaire général engage le travail journalier de l'Association sous la direction du président et du premier vice-président permanent.

Art. 15. L'Association pourra conférer un certain nombre de poste honoraire, la durée de mandat pour ces postes est identique à celle des membres du conseil d'administration. Sur proposition du comité permanent, l'Association invitera des hautes personnalités du gouvernement et des notabilités aux postes du président honoraire, et du conseiller honoraire de l'Association.

Chapitre VI - Compétence

Art. 16. La compétence de l'assemblée générale des membres est:

1. d'écouter, délibérer et approuver le rapport du conseil d'administration et de la trésorerie;
2. l'approbation et des comptes de l'année écoulée et du budget de l'année à venir;
3. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et l'auditeur de l'Association;
4. la modification des statuts;
5. délibérer et approuver d'autres décisions importantes, par exemple le changement de nationalité, la dissolution de l'Association, etc.

Art. 17. La compétence du conseil d'administration est de:

1. exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale;
2. surveiller les activités du comité permanent;
3. statuer le plan de travail, des budgets et des comptes de l'année courante;
4. décider et entreprendre des affaires importantes de l'Association.

Art. 18. La compétence du comité permanent du conseil d'administration est de:

1. exercer les fonctions de l'assemblée générale pendant sa clôture;
2. mettre en oeuvre les décisions prises par l'assemblée générale;
3. mettre en oeuvre les plans de travail, le projet de budget et de compte, se charger de la gestion journalière;
4. déterminer le principe global de l'Association.

Art. 19. La compétence du président et du premier vice-président permanent est de:

1. représenter l'Association vis-à-vis des tiers;
2. mettre en oeuvre les résolutions prises par le conseil d'administration;
3. présider les travaux de comité permanent, diriger de différentes activités et les affaires commerciales importantes;
4. guider et coordonner les travaux de différents départements;
5. signer des documents et des accords de coopération pour les activités importantes de l'Association.

Art. 20. La compétence de vice-président est de:

1. porter assistance au président et au premier vice-président permanent pour la présidence du comité permanent et l'organisation de différents activités et affaires commerciales;
2. exercer les fonctions du président, et du premier vice-président permanent sous réserve de leur procuration;
3. répartir les charges de gestion de différents départements.

Art. 21. La compétence de secrétaire général est de:

1. charger les travaux journaliers de l'organisation et accomplir les missions confiées par le conseil d'administration sous la direction du président ou du premier vice-président permanent;
2. signer les documents pour le compte de l'Association sous la procuration du président et du premier vice-président permanent.

Art. 22. L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration ou par la seule signature du président.

Chapitre VII - Réunion

Art. 23. L'assemblée générale qui se réunit une fois par an est présidée par le comité permanent. Le conseil d'administration fixera le lieu de l'assemblée.

La convocation et l'ordre du jour doivent être communiqués aux membres au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. Les membres qui proposent des points complémentaires à l'ordre du jour, sont tenus de les communiquer au comité permanent y annexé une explication, au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale est valablement constituée si la moitié des membres sont présents ou représentés. Sauf autrement prévu par les statuts, les résolutions ne seront valablement adoptées qu'après avoir été approuvées par au moins la moitié des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres présents ou représentés peuvent prendre toutes décisions telles qu'indiquées sur l'agenda. De telles décisions seront communiquées sans délai à tous les membres non présents à l'assemblée, qui auront le droit de voter contre ces décisions, sous forme écrite adressées au conseil d'administration. Si aucun vote n'est reçu de ces membres concernés dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la communication, leurs votes seront considérés comme votes d'abstention.

L'assemblée générale ayant pour l'objet la modification des statuts n'est valablement constituée que si la majorité des deux tiers des membres sont présents ou représentés et les résolutions y relatives ne sont valablement adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Art. 24. Le comité permanent se réunit au moins une fois tous les six mois et le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, afin d'étudier les actualités et de trouver des solutions, de réviser et améliorer de différents projets, de régler les problèmes importants de l'Association.

En cas de nécessité, le président pourrait convoquer une réunion extraordinaire du comité permanent et du conseil d'administration.

Art. 25. Les organes de l'Association sont organisés sur base du principe de la démocratie centralisée et du principe du respect des décisions prises à la majorité.

La réunion du conseil d'administration et du comité permanent sera valablement constituée si la moitié de membres sont présents. Sauf autrement prévu par les statuts, les résolutions ne seront valablement adoptées qu'après avoir été approuvées par au moins la moitié des membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée pour une date au-delà de deux semaines suivantes. Si le quorum n'est toujours pas atteint, la réunion aura lieu normalement et les décisions prises dans cette réunion seront considérées comme étant valablement adoptées.

Art. 26. Si plus d'un tiers des administrateurs permanents et administrateurs du conseil d'administration proposent de convoquer une réunion extraordinaire du conseil de l'administration et du comité permanent, le secrétaire général doit communiquer la convocation de la réunion deux semaines avant la date de réunion sous l'autorisation du président et de premier vice-président permanent. La réunion sera présidée par le président et le premier vice-président permanent pour délibérer l'agenda.

Art. 27. Les membres du conseil d'administration et du comité permanent qui se sont absentés trois fois consécutives à des réunions sans excuse préalable pendant la durée de leur mandat, pourront être invités à quitter leur fonction d'administrateur.

La révocation du président, du premier vice-président permanent ou des vice-présidents doit être proposée par plus un tiers des administrateurs afin de convoquer une réunion du conseil d'administration pour délibérer le sujet en cause. La décision ne sera valablement adoptée qu'après avoir été approuvée deux tiers des administrateurs et par l'assemblée générale.

Chapitre VIII - Recettes - Exercice social

Art. 28. La recette de l'association consiste en:

1. des cotisations des membres;
2. des revenus provenant des diverses activités lucratives; et,
3. des contributions et dons des membres, des administrateurs, de administrateurs permanents, des unités et des individus.

Art. 29. L'exercice social commence chaque année le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

Chaque année, le conseil d'administration convoque les membres en assemblée générale à fin d'approuver le rapport financier et des comptes de l'exercice écoulé et d'examiner le budget de l'exercice à venir.

L'assemblée générale peut désigner chaque année deux réviseurs de caisse, qui ne peuvent pas être membres du conseil d'administration. Leur charge sera de contrôler la comptabilité de l'Association et de présenter un rapport en papier afférent à l'assemblée générale appelée à voter sur les comptes sociaux.

L'assemblée générale votera sur l'approbation des comptes, sur la décharge à donner aux administrateurs après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et des réviseurs de caisse.

Chapitre IX - Dispositions finales

Art. 30. Lorsqu'il y a des lacunes des présents statuts ou qu'une modification des statuts est requise, il sera discuté au conseil d'administration et décidé à l'assemblée générale.

Art. 31. Dans le cas où l'Association viendrait à être dissoute, son patrimoine sera versé, après apurement du passif, à une association désignée par l'assemblée générale et poursuivant un but similaire ou à défaut un but caritatif.

Art. 32. Pour toutes les matières non réglées par les présents statuts, il est fait référence à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle que modifiée ultérieurement.

Référence de publication: 2015007624/196.

(150008973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Advent Monext Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.465.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "ADVENT MONEXT LUXEMBOURG S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.465, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 July 2008, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 20 August 2008, number 2017, page 96770. The articles have been amended pursuant to a notarial deed dated 11 January 2010 published in the Memorial C dated 24 March 2010, number 627, page 30050.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs. Valerie-Anne BASTIAN, employee, residing in Howald, Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as liquidator.
3. Determination of the powers and compensations of the liquidator.
4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The general meeting decides to appoint, as liquidator of the Company, Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Third resolution

The general meeting decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to The general meeting in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "ADVENT MONEXT LUXEMBOURG S.C.A." (la "Société") constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.465, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") du 20 août 2008, numéro 2017, page 96770. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 janvier 2010 publié au Mémorial C du 24 mars 2010 numéro 627 page 30050.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie-Anne BASTIAN, employée privée, demeurant à Howald, Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Dissolution et liquidation de la Société.
2. Nomination de liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur.
4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des Actions Ordinaires qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que liquidateur, Florida Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques, représentée ici et qui déclare accepter ce mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, V.A. BASTIAN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2015. EAC/2014/18582. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015007645/129.

(150008870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

SBR Denkraum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.524.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

SBR Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 161 758, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg

here represented by Mrs Ghizlane Gryp, legal counsel, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 08 December 2014, which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "SBR Denkraum S.à r.l.", having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under RCS B 162 524, incorporated by a deed of the undersigned notary on 26 July 2011, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 2410 of 07 October 2011. The articles of association have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 August 2014, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 3009 of 18 October 2014.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of three hundred and two thousand five hundred euro (EUR 302,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to three hundred and fifteen thousand euro (EUR 315,000.-) through the issue of three hundred and two thousand five hundred (302,500) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The new shares are to be subscribed by SBR Holdings S.à r.l., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by SBR Holdings S.à r.l., against the Company for a total amount of for a total amount of three million twenty-five thousand euro (EUR 3,025,000.-).

The total contribution of three million twenty-five thousand euro (EUR 3,025,000.-) will be allocated as follows:

(i) three hundred and two thousand five hundred euro (EUR 302,500.-) will be allocated to the share capital of the Company and

(ii) two million seven hundred and twenty-two thousand five hundred euro (EUR 2,722,500.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The Company's share capital is set at three hundred and fifteen thousand euro (EUR 315,000.-) represented by three hundred and fifteen thousand (315,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

SBR Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161 758, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ici représentée par Madame Ghizlane Gryp, conseillère juridique, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 08 décembre 2014, laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, annexée au présent acte.

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée «SBR Denkraum S.à r.l.», ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162 524, constituée suivant acte du notaire instrumentant le 26 juillet 2011, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2410 du 07 Octobre 2011. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3009 du 18 octobre 2014.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent deux mille cinq cents euros (EUR 302.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) par l'émission de trois cent deux mille cinq cents (302.500) parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par SBR Holdings S.à r.l. prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par SBR Holdings S.à r.l., contre la Société d'un montant total de trois millions vingt-cinq mille euros EUR 3.025.000,-).

L'apport de trois millions vingt-cinq mille euros (EUR 3.025.000,-) sera alloué comme suit:

- (i) trois cent deux mille cinq cents euros (EUR 302.500,-) au capital social et
 - (ii) deux millions sept cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 2.722.500,-) pour le compte de prime d'émission.
- Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à la somme de trois cent quinze mille euros (EUR 315.000,-) représentée par trois cent quinze mille (315.000) parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1.-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. GRYP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17334. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015005796/100.

(150005578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Arcor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 193.539.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze,

le trente décembre

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«AXIOME AUDIT S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

ici représentée par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «ARCOR INVEST S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à toutes autres personnes physiques ou morales ayant un lien direct ou indirect avec elle, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) et se trouve représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président pourra être nommé par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques

garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ordinaires ont été souscrites par la Société «AXIOME AUDIT S.à r.l.», pré-qualifiée, en sa capacité de seul et unique actionnaire.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2019.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2015. Relation: EAC/2015/498. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015006936/228.

(150007564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Ware SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 133.663.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/01/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2015005922/12.

(150006176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Kwar S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 154.399.

Il résulte des résolutions de l'administrateur unique du 15 janvier 2015:

Il est décidé nommer la société à responsabilité limitée UNCOS, avec siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, immatriculée au RCSL sous le numéro B141298, en tant que dépositaire légal des actions au porteur de la société KWAR S.A., SPF (B154399) et ceci en vertu de la loi du 28 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.01.2015.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2015008134/15.

(150009173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Auris Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 193.535.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

Auris Holding Guernsey Limited, a limited liability company organized under the laws of the Island of Guernsey and registered with the Guernsey registry of companies under number 57156 with its registered office at Level 4 North, St Julian's Court, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY11WA,

represented by Matthias Pons, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

Which power of attorney shall be signed ne varietur by the proxyholder of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) and to draw up its articles of association as follows:

Title I. - Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Name. The name of the Company is "Auris Administration S.à r.l.".

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers (as defined hereafter).

3.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad by the decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object.

4.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights

through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may further be the unlimited shareholder of Luxembourg-based limited partnerships (société en commandite simple or société en commandite spéciale).

4.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the “Connected Companies”). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

4.3. The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Connected Companies.

4.4 For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same “group” as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

4.5. The Company may in particular enter into the following transactions:

4.5.1. borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, except by way of public offer, through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

4.5.2. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

4.5.3. use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.6. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 5. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Title II. - Capital - Transfer of shares

Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each (the “Shares”). The holders of the Shares are together referred to as the “Shareholders” and individually as a “Shareholder”.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

6.3. All Shares will have equal rights.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case there is more than one Shareholder, Shares are freely transferable among the Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-Shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

7.3. Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

7.4. The Company may repurchase its own Shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Title III. - Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one manager (the “Sole Manager”) or several managers appointed by the general meeting of Shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the “Board of Managers” each member individually, a “Manager”). The Sole Manager or the Managers need not to be Shareholder of the Company. The Sole Manager or the Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders.

Art. 9. Powers.

9.1. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

9.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.

9.4. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 10. Delegations.

10.1. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

10.2. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meeting of the board of managers.

11.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company’s interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, facsimile, electronic mail or letter another Manager as his proxy.

11.3. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers present either in person or by proxy.

11.4. Written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or similar communication.

11.5. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and videoconference), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such communication device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present in person at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

11.6. The minutes of a meeting of the Board of Managers may be signed (i) by all Managers present or represented at the meeting, or (ii) by any two (2) Managers present or represented at the meeting, or (iii) by the chairman and the secretary if appointed at the meeting of the Board of Managers or (iv) by any person to whom such powers have been delegated by the Board of Managers at such meeting of the Board of Managers.

11.7. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

11.8. In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

Art. 12. Interim dividends. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

Title IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers - Holding of general meetings.

13.1. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

13.2. In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of Shareholders under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

13.3. In case there is more than one Shareholder, decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

13.4. Shareholders meetings may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by a Manager.

13.5. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.6. General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent him at a general meeting of Shareholders and to vote in his name and stead.

Art. 14. Majorities.

14.1. The resolutions shall be validly taken insofar as Shareholders representing more than half of the capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2. Resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

14.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. Financial year.

15.1. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

15.2. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 16. Profits - Reserves.

16.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

16.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Title VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2. The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

17.3. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Shareholders, designated by the general meeting of Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

17.4. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not mentioned in the Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire capital as follows:

Auris Holding Guernsey Limited, prenamed, has subscribed to:

Twelve thousand five hundred Shares 12,500 Shares

TOTAL: twelve thousand five hundred Shares 12,500 Shares

The twelve thousand five hundred (12,500) new Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each have been fully subscribed by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500)

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,500.- euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

2. Have been elected as Managers of the Company for an undetermined term:

2.1 Mr. Jens Hoellermann, born on 26 July 1971, in Oberhausen, Germany, with professional address at 25, rue Général Patton, L-2317 Howald;

2.2 Mrs. Andrea Pabst, born on 6 April 1974 in Gladbeck, Germany, with professional address at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.3 Mrs Francesca Pham, born on 2 September 1987, in Milan, Italy, with professional address at 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze décembre,

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Auris Holding Guernsey Limited, une limited liability company constituée selon les lois de Guernesey et immatriculée auprès du registre de commerce de Guernesey sous le numéro 57156 ayant son siege social à Level 4 North, St Julian's Court, St Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WA,

représentée par Matthias Pons, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré son intention de constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme - Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est "Auris Administration S.à r.l."

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire de ses Associés (tels que définis ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ci-après).

3.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de souscription ou d'acquisition de toutes participations et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société peut en outre être l'actionnaire commandité de sociétés en commandite établis au Luxembourg (société en commandite simple ou société en commandite spéciale).

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également fournir à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

4.3 La Société peut subordonner ses créances en faveur de tierces parties pour les obligations de toutes Sociétés Apparentées.

4.4. Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

4.5. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

4.5.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, sauf par voie d'offre publique, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dettes, convertibles ou non, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

4.5.2. accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

4.5.3. utiliser tous instruments et techniques nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à la protection contre tous risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans les secteurs prédécrits.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital - Transfert de parts

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR) (ci-après les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les "Associés" et individuellement comme l' "Associé".

6.2. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à son/ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

6.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 7. Cession de parts.

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement cessibles à un autre Associé. Tout transfert de Parts Sociales entre vifs à des non Associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné dans une assemblée générale d'Associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.

7.3. Toute cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

7.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet.

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un gérant (le "Gérant Unique") ou par plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des Associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance", chacun étant alors désigné comme "Gérant"). Le Gérant Unique ou les Gérants ne sont pas nécessairement Associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Associés.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

9.2. Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés tombent dans la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

9.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet.

9.4. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Délégations.

10.1. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

10.2. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, par télégramme, par fax, par courriel ou par lettre.

11.3. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présent en personne ou par mandataire. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire.

11.4. Des résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication.

11.5. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone et par visioconférence), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à telle réunion. Lorsque la décision est prise par voie d'une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés (i) par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (ii) par deux Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (iii) par le président et le secrétaire si nommés à la réunion du Conseil de Gérance ou (iv) par toute personne dont les pouvoirs ont été délégués par le Conseil de Gérance à cette réunion du Conseil de Gérance.

11.7. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

11.8. En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique pourront être documentées par écrit.

Art. 12. Dividendes intérimaires. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.

13.1. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

13.2. En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

13.3. S'il y a plus d'un Associé, les décisions des Associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

13.4. Des assemblées générales pourront être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

13.5. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et l'assemblée peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.6. Les assemblées générales des Associés se tiendront à Luxembourg. Tout Associé peu par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des Associés et à voter en son nom et à sa place.

Art. 14. Majorités.

14.1. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant que des Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi.

14.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. Exercice social - Profits - Réserves

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, au 31 décembre, le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et ce dernier prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Art. 16. Profits - Réserves.

16.1. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

16.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2. La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

17.3. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

17.4. Le surplus après paiement des charges, dettes dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés proportionnellement à leur détention respective.

Titre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été établis, la comparante déclare souscrire l'entière du capital comme suit:

Auris Holding Guernsey Limited, prénommé, a souscrit à:

Douze mille cinq cents Parts Sociales	12.500 Parts Sociales
TOTAL: douze mille cinq cents	12.500 Parts Sociales

Les douze mille cinq cents Parts Sociales d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent à approximativement 1.500 euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est situé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que Gérants de la Société pour une période indéterminée:

2.1 Mr Jens Hoellermann, né le 26 juillet 1971, à Oberhausen, Allemagne, avec adresse professionnelle au 25, rue Général Patton, L-2317 Howald; et

2.2 Mme Andrea Pabst, née le 6 avril 1974 à Gladbeck, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.3 Mme Francesca Pham, née le 2 septembre 1987 à Milan, Italie, avec adresse professionnelle au 23 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture de l'acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Pons, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17712. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015006906/470.

(150007500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2015.

EQT Mid-Market Credit SV S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 193.498.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of the month of January.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, which last will remain the depositary of the present deed,

There appeared:

1. EQT HOLDINGS AB, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, with registered office at box 16409, 103 27, Stockholm, Sweden and registered with the Swedish Companies Registration Office (Bolagsverket) under number 556849-4180;

duly represented by Mr Peter-Jan SMET, Advocaat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given.

The proxy, after having been signed *in variatur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to document the deed of incorporation of a *société anonyme*, which it wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a *société anonyme*, under the name of "EQT Mid-Market Credit SV S.A." (the "Company") which shall have the status of a securitisation company (*société de titrisation*) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Securitisation Law") and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law") as well as by the present articles of association.

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also, to the extent permitted by law and these articles of association, transfer or dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company will not be able to issue securities to the public on a continuous basis.

3.2 The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may, within the limits of the Securitisation Law, and in favor of its creditors only, grant pledges, other guarantees or security interests of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

3.3 The Company may perform all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's issued share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) consisting of three million (3,000,000) class A shares having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01-) each, and one hundred thousand (100,000) class B shares having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01-) each.

5.2 The authorised share capital, including the initial share capital, is set at one hundred twenty-four thousand Euro (EUR 124,000.-), consisting of twelve million (12,000,000) class A shares having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01-) each and four hundred thousand (400,000) class B shares having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

The Board is authorised, during a period ending five years after the date of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of this articles of association, to (i) increase the initial share capital within the limits of the authorised capital in one or several successive tranches, by issuing up to nine million (9,00,000) new class A shares and three hundred thousand (300,000) new class B shares, having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01-) each, with or without share premium, against payment in cash; (ii) determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

5.3 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.5 In addition to the issued share capital, the Board may set up share class specific reserve accounts into which any premium paid on any share in addition to its nominal value as well as any share class specific capital contribution without the issuance of shares (account 115 of the standard chart of accounts "apport en capitaux propres non rémunérés par des titres" (the "Account 115")) is transferred. The amounts of these special reserve accounts may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s) (each time within the same share class), to offset any net realised losses (pro rata), to make distributions to the shareholder(s) within the same share class in the form of a dividend or payment of liquidation proceeds, or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into class A shares and class B shares, each of them having the same nominal value. Any reference in these articles of association to share(s) without further specification shall read as a reference to the class A share(s) and the class B share(s) indistinctively. Any reference in these articles of association to shareholder(s) without further specification shall read as a reference to the class A shareholder(s) and the class B shareholder(s) indistinctively.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.4 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.5 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.6 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is

entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on 15 June at 2 p.m. CET. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the previous following business day. The board of directors must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of the shareholders in accordance with the Companies Law. The general meeting of the shareholders has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

11.5 Vote

Each share entitles to one (1) vote in general meetings of shareholders.

Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.6 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.7 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.8 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.9 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 14. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

15.1 The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least, being director(s) of class A ("Director(s) A") and director(s) of class B ("Director(s) B"), who need not be shareholders of the Company.

15.2 However, if the Company is incorporated by a single shareholder or if it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. If the Company has a sole director and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose and the provisions of the Securitisation Law and the Companies Law. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

15.4 In accordance with article 60 of the Companies Law, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of

directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may enter with any Luxembourg or foreign entity or individuals into management or advisory agreements according to which such entity or individuals or any other entity or individuals previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, manage the Company's assets. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the amendment or expiration of such agreements which are otherwise concluded for an unlimited period.

15.6 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 16. Election of the chairman and the secretary of the Board of Directors. The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and removal of directors and term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors and only if at least one Director A and one Director B are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary or, if no secretary has been appointed, by the chairman and any other member of the board of directors, as the case may be.

21.2 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any Director A together with any Director B or by the joint signatures or by the sole signature of any person (s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated by the board of directors, acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the board of directors and remunerated by the Company. The independent auditor shall fulfil all duties provided for by the Companies Law and the Securitisation Law.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect such inventory and balance sheet at the Company's registered office.

25.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.

25.3 The remainder of the annual net Available Profits at the level of the Company for distribution to the shareholders after allocation to the legal reserve in accordance with article 25.2 (for the purpose hereof "Available Profits" shall include such portion of the legal reserve as may become available for distribution in compliance with the Companies Law) shall be entirely distributed as dividends to the shareholders, unless otherwise decided by the general meeting of shareholders, in accordance with the Securitisation Law, the Companies Law and these articles of association, and shall be allocated by the general meeting of shareholders as follows:

- Class A Percentage to the class A shares; and
- Class B Percentage to the class B shares.

Where:

"Class A Percentage" shall be equal to Class A Contributed Amount divided by Total Contributed Amount times 100.

"Class B Percentage" shall be equal to Class B Contributed Amount divided by Total Contributed Amount times 100.

"Class A Contributed Amount" shall mean the total contribution made by Class A shareholder as share capital, share premium, Account 115 or any reserve account.

"Class B Contributed Amount" shall mean the total contribution made by Class B shareholder as share capital and share premium, Account 115 or any reserve account.

"Total Contributed Amount" shall mean the total contribution made by shareholders as share capital and share premium, Account 115 or any reserve account.

For the avoidance of doubt, any net profits which at the end of the financial year have not been declared as dividend (and not been distributed) shall mandatorily be distributed, subject to the Companies Law requirements, as a dividend at a later stage or at the latest at the liquidation of the Company.

25.4 Distributions may be paid in such currency as the board of directors shall determine from time to time.

25.5 The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends allocated to the class A and class B shareholders in accordance with article 25.3.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation.

27.1 In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

27.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be allocated among the class A shares and class B shares as set out in article 25.3 and distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2015.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the three million (3,000,000) class A shares issued have been entirely subscribed and fully paid-up as follow:

- EQT HOLDINGS AB, aforementioned, for an aggregate amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-),
three million class A shares 3,000,000

All the one hundred thousand (100,000) class B shares issued have been entirely subscribed and fully paid-up as follow:

- EQT HOLDINGS AB, aforementioned, together with a cash amount of sixty-five thousand nine hundred Euro (EUR 65,900.-),
one hundred thousand class B shares 100,000

allocated to the class B share special reserve account and three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-) in cash to be allocated to the Company's legal reserve, for an aggregate amount of seventy thousand Euro (EUR 70,000).

As a consequence an aggregate amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the Companies Law, and expressly states that they have all been complied with.

19335

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

General meeting of shareholders

The founding shareholder, representing the Company's entire issued share capital, immediately took the following resolutions:

1. The number of members of the board of directors is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:
 - Mrs. Andrea PABST, born in Gladbeck (Germany) on 6 April 1974, with professional address at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, Grand Duchy of Luxembourg, as Director A
 - Mr. Jens HÖLLERMANN, born in Oberhausen (Germany) on 26 July 1971 with professional address at L-2317 Howald, 25, Rue General Patton, Grand Duchy of Luxembourg, as Director A; and
 - Mrs. Lorna COLLINGS, born in Farnborough (United Kingdom) on 28 April 1975 with professional address at 15 Golden Square, London, W1F 9JG, United Kingdom, as Director B.
3. The term of the office of the members of the board of directors shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, shall deliberate on the approval of the annual accounts of the Company for the financial year 2019 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, may determine.
4. The address of the Company's registered office is set at 23, Rue Aldringen L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de janvier,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte,

A comparu:

1. EQT HOLDINGS AB, une société constituée et régie selon le droit suédois, dont le siège social se situe à box 16409, 103 27, Stockholm, Suède et immatriculée auprès de l'Office Suédois d'immatriculation des sociétés (Bolagsverket) sous le numéro 556849-4180,

ici dûment représentée par Monsieur Peter-Jan SMET, Advocaat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "EQT Mid-Market Credit SV S.A." (la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi sur les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens

meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, transférer ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société ne pourra pas émettre de valeurs mobilières en continu et au public.

3.2 La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement, dans les limites de la Loi sur la Titrisation, octroyer en faveur de ses créanciers uniquement des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

3.3 La Société pourra exercer toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois millions (3.000.000) d'actions de classe A ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01-) chacune et par cent mille (100.000) actions de classe B ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01-) chacune.

5.2 Le capital autorisé, incluant le capital social, est fixé à au montant de cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-), représenté par douze million (12.000.000) d'actions de classe A avec une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01-) chacune et quatre-cent mille (400.000) actions de classe B avec une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01-) chacune.

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est autorisé (i) à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives en émettant neuf millions (9.000.000) nouvelles actions de classe A et trois cent mille (300.000) nouvelles actions de classe B ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01-) chacune, avec ou sans prime d'émission, contre un paiement en numéraire; (ii) à déterminer le lieu et la date d'émission de ces émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription et du paiement de ces nouvelles actions; et (iii) retirer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre un paiement en numéraire.

5.3 Aux conditions et termes prévus par la loi le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.5 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.6 En plus du capital social émis, le conseil d'administration pourra créer des comptes de réserve liés à des classes d'actions spécifiques dans lesquels toute prime payée pour toute action en sus de sa valeur nominale, ainsi que toute contribution au capital, sans émission d'actions, liée à une classe d'action spécifique (apport en capitaux propres non rémunérés par des titres du plan comptable général (le «Compte 115») sera transférée. Les montants de ces comptes de réserves spéciales pourront être utilisés pour le paiement de toute actions que la Société pourra racheter de ses actionnaires (à chaque fois parmi la même classe d'actions), pour compenser toute perte nette réalisée (au pro rata), pour effectuer des distributions au(x) actionnaire(s) dans une même classe d'actions sous la forme d'un dividende, du paiement du produit de liquidation ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions de classe A et actions de classe B, ayant chacune la même valeur nominale. Toute référence dans les présents statuts au(x) action(s) sans plus de détails devra être comprise comme une référence au(x) action(s) de classe A et au(x) action(s) de classe B indistinctement. Toute référence dans les présents statuts au(x) actionnaire(s) sans plus de détails devra être comprise comme une référence au(x) actionnaire(s) de classe A et au(x) actionnaire(s) de classe B indistinctement.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.5 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.6 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 9.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, en vertu desquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme „actionnaire unique“ n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à „l'assemblée générale des actionnaires“ utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à „l'actionnaire unique“.

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration pour être tenue aux lieux et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande aux lieux et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le 15 juin à 14 heures CET. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable précédent. Le

conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composée d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Les résolutions des actionnaires sont adoptées aux assemblées générales des actionnaires conformément à la Loi sur les Sociétés. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tout acte ou opération en adéquation avec l'objet social.

11.5 Vote

Chaque action donne droit à un (1) vote aux assemblées générales des actionnaires.

Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.6 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.7 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.8 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.9 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

13.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 14. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration se composant de trois membres au moins, administrateur(s) de classe A («Administrateur (s) A») ou administrateur(s) de classe B («Administrateur(s) B»), qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.

15.2 Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans le cas où la Société a un seul administrateur et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation et de la Loi sur les Sociétés. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

15.4 Conformément à l'article 60 de la Loi sur les Sociétés, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute entité luxembourgeoise ou étrangère ou tout individu selon lesquels l'entité ou individu ou toute autre entité ou individu ayant été préalablement approuvé(e) par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée.

15.6 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Election du président et du secrétaire du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

20.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration et seulement si au moins un Administrateur A et un Administrateur B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement

ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire ou, le cas échéant, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, par le président et l'un quelconque des membres du conseil d'administration.

21.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président ou par deux administrateurs, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes d'un Administrateur A avec celle d'un Administrateur B, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué par le conseil d'administration, agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Auditeurs. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de cet inventaire et du bilan au siège social.

25.2 Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social, conformément à l'article 5 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'article 5.

25.3 Le surplus des Profits Distribuables annuels nets au niveau de la Société pour distribution aux actionnaires après allocation à la réserve légale conformément à l'article 25.2 (les «Profits Distribuables» incluent la portion de la réserve légale qui peut être disponible pour distribution conformément à la Loi sur les Sociétés) sera entièrement distribué comme dividendes aux actionnaires, sous réserve d'une décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation, la Loi sur les Sociétés ans les présents statuts, et seront alloués de la manière suivante:

- Pourcentage de Classe A aux actions de classe A; et
- Pourcentage de Classe B aux actions de classe B.

Étant entendu que:

«Pourcentage de Classe A» est égal au Montant Contribué de Classe A divisé par le Montant Total Contribué multiplié par 100.

«Pourcentage de Classe B» est égal au Montant Contribué de Classe B divisé par le Montant Total Contribué multiplié par 100.

«Montant Contribué de Classe A» s'entend de l'ensemble des contributions faites par les actionnaires de classe A en capital social, prime d'émission, Compte 115 ou tout compte de réserve.

«Montant Contribué de Classe B» s'entend de l'ensemble des contributions faites par les actionnaires de classe B en capital social, prime d'émission, Compte 115 ou tout compte de réserve.

«Montant Total Contribué» s'entend de la contribution totale faite par les actionnaires en capital social, prime d'émission, Compte 115 ou tout compte de réserve.

Afin d'éviter toute incertitude, tous profits nets qui à la fin de l'année fiscale n'ont pas été déclarés comme dividendes (et non distribués) seront obligatoirement distribués, conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés, comme un dividende, ultérieurement ou au plus tard lors de la liquidation de la Société.

25.4 Les Distributions seront faites dans la monnaie que le conseil d'administration déterminera de temps à autre.

25.5 L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 26. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

26.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires alloués aux actionnaires de classe A et aux actionnaires de classe B conformément à l'article 25.3.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation de la Société.

27.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

27.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera alloué aux actions de classe A et aux actions de classe B comme défini à l'article 25.3 et distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2016.
- 3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et paiement

Les trois millions (3.000.000) d'actions de classe A émises ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

- EQT HOLDINGS AB, susnommée pour un montant total de trente mille euros (EUR 30.000,-),
trois million d'actions de classe A 3.000.000

Les cent mille (100.000) actions de classe B émises ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

- EQT HOLDINGS AB, susnommée, avec un apport en numéraire de soixante-cinq mille neuf cents euros (EUR 65.900,-) alloué au compte de réserve spéciale des actions de classe B, et trois mille cent euros (EUR 3.100,-), pour un montant total de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-),
cent mille actions de classe B 100.000

En conséquence, un montant total de cent mille euros (EUR 100.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale des actionnaires

L'actionnaire fondateur, représentant l'intégralité du capital émis de la Société, prend immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - Mme Andrea PABST, née à Gladbeck (Allemagne) le 6 Avril 1974, dont l'adresse professionnelle est L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, Grand-Duché de Luxembourg, comme Administrateur A;
 - M. Jens HÖLLERMANN, né à Oberhausen (Allemagne) le 26 juillet 1971, dont l'adresse professionnelle est L-2317 Howald, 25, Rue General Patton, Grand-Duché de Luxembourg, comme Administrateur A; et
 - Mme. Lorna COLLINGS, née à Farnborough (Royaume-Uni) le 28 Avril 1975 dont l'adresse professionnelle est 15 Golden Square, Londres, W1F 9JG, Royaume-Uni, comme Administrateur B;
3. Le mandat des administrateurs se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, est appelé(e) à statuer sur l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social

2019 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, selon le cas.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-J. SMET, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation: DAC/2015/345. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006275/849.

(150006762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Atelier Cologne, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 157.110.

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Christophe CERVASEL, chef d'entreprise, né le 10 janvier 1974 à Toulouse (France), demeurant à F-75008 Paris, 8, rue de Florence,

agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "Atelier Cologne", établie et ayant son siège L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157110, (la "Société"), en vertu de pouvoirs conférés par décisions du conseil d'administration prises en date du 18 décembre 2014;

une copie desdits procès-verbal desdites réunions, après avoir été signés «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront formalisés.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été initialement constituée sous le nom de "SFORT S.A.", suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 18 janvier 2011,

et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 18 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2. Le capital social souscrit de la Société ("le Capital Souscrit") est fixé à NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUINZE CENTS (923.822,15 EUR), représenté par SEPT CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT TREIZE (740.513) actions, divisées en QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIXHUIT (469.218) actions de catégorie A, CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (145.795) actions de catégorie B et CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT (125.500) actions de catégorie C sans droit de vote, chacune sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,- EUR) et le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le 23 juillet 2017, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

4. Par sa résolution du 18 décembre 2014, le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital à concurrence de SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX EUROS ET VINGT-CINQ CENTS (76.246,25 EUR) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUINZE CENTS (923.822,15 EUR) à UN MILLION SOIXANTE-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS (1.000.068,40 EUR), par la création et l'émission de SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (60.997) nouvelles actions de catégorie P1 sans droit de vote (les "Actions Nouvellement Emises P1") à un prix d'émission de VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (27,87,-EUR) par action, faisant UN EURO

ET VINGT-CINQ CENTS (1,25 EUR) pour le capital et VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (26,62 EUR) pour la prime d'émission.

5. Les Actions Nouvellement Emises P1 de la Société ont été souscrites et affectées aux souscripteurs apparaissant sur la liste en Annexe 1.

Le comparant, par la signature du présent acte, constate expressément la souscription et la libération des Actions Nouvellement Emises P1.

Les Actions Nouvellement Emises P1 ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-NEUF CENTS (1.699.986,39 EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

6. Par une autre résolution datée du 18 décembre 2014, le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital à concurrence de TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT DIX-HUIT EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (32.518,75 EUR) en vue de porter le capital social souscrit de son montant de UN MILLION SOIXANTE-HUIT EUROS ET QUARANTE CENTS (1.000.068,40 EUR) à UN MILLION TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUINZE CENTS (1.032.587,15 EUR), par la création et l'émission de VINGT-SIX MILLE QUINZE (26.015) nouvelles actions de catégorie D sans droit de vote (les "Actions Nouvellement Emises D") à un prix d'émission de VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEPT CENTS (27,87,-EUR) par action, faisant UN EURO ET VINGT-CINQ CENTS (1,25 EUR) pour le capital et VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (26,62 EUR) pour la prime d'émission.

7. Les Actions Nouvellement Emises D de la Société ont été souscrites et affectées aux souscripteurs apparaissant sur la liste en Annexe 2.

Le comparant, par la signature du présent acte, constate expressément la souscription et la libération des Actions Nouvellement Emises D.

Les Actions Nouvellement Emises D ont été libérées par un apport en numéraire. La preuve du paiement des SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE TRENTE-HUIT EUROS ET CINQ CENTS (725.038,05,- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

8. A la suite des augmentations de capital ainsi réalisées, l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à UN MILLION TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUINZE CENTS (1.032.587,15 EUR), représenté par HUIT CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (827.525) actions, divisées en QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (469.218) actions de catégorie A, CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (145.795) actions de catégorie B, CENT VINGT-CINQ MILLE CINQ CENTS (125.500) actions de catégorie C sans droit de vote, VINGT-SIX MILLE QUINZE (26.015) actions de catégorie D sans droit de vote, SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (60.997) actions de catégorie P1 sans droit de vote, chacune sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées".

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille trois cents Euros (EUR 3.300.-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cervasel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 janvier 2015 Relation: LAC/2015/157. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015006000/90.

(150006998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2015.